# Bilatérales

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **39 (2002)**

Heft 1528

PDF erstellt am: **24.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

# Secret bancaire: fin des rounds d'observation

**Les négociations sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Europe entrent dans une phase décisive. L'avenir du secret bancaire est au centre des discussions.**

Deux déclarations ont mis fin à la guerre de tranchées. Le commissaire européen Frederik Bolkestein a assorti d'une ouverture la menace gesticulante de représailles, soumettant à un contrôle la circulation des capitaux avec la Suisse. Il a précisé que les mesures équivalentes de la Suisse pouvaient être un paquet n'incluant pas l'échange automatique d'informations. De son côté, le délégué suisse à la négociation Robert Waldburger a déclaré à Bruxelles que la Suisse pourrait offrir une aide non seulement judiciaire, mais encore administrative (*Amtshilfe*), pour autant , a-t-il précisé, qu'il s'agisse d'une fraude et non pas d'une simple évasion fiscale.

**La Suisse devrait jouer, dans tous ces cas, avec la levée du secret bancaire. Elle ne pourra donc pas échapper à une révision complète de sa distinction entre l'escroquerie et l'évasion fiscale.**

### Un renversement de la doctrine

Cette dernière déclaration n'a pas été commentée par la presse suisse. Si elle est interprétée à la lettre, elle signifierait un renversement fondamental de la doctrine. Car la demande d'entraide judiciaire internationale doit être impérativement formulée par un juge pour que soit levé le secret bancaire; elle est d'ailleurs soumise, dans la majorité des cas, à l'appréciation de la section d'entraide judiciaire internationale de l'Office fédéral de la police. L'entraide administrative se limiterait-elle à une collaboration où l'administration suisse fournit les renseignements en sa possession, c'est-à-dire trois fois rien? Et alors pourquoi cette poudre aux yeux si elle n'est pas dotée de moyens d'investigation propres? Ou bien l'entraide administrative impliquerait-elles des possibilités de lever le secret bancaire, ce qui serait si considérable qu'il faudrait s'étonner de l'absence de réaction?

### Application de l'impôt à la source

Le paquet que peut négocier la Suisse comprendra deux volets. D'abord une application de l'impôt à la source sans faille. On sait que les banques, de manière active contrairement à l'esprit de la convention de diligence, conseillent à leurs clients étrangers des placements non soumis à l'impôt anticipé, par exemple des placements à titre fiduciaire sur des centres financiers extérieurs[1].

### Fraude ou évasion fiscale

Deuxièmement le paquet impliquera une redéfinition correcte du délit d'évasion fiscale. Exiger qu'il y ait des documents falsifiés pour que soit établie l'escroquerie fiscale est abusivement restrictif. Ce qui compte, c'est de savoir si le contribuable s'est trompé de bonne foi, ou si sa mauvaise foi est évidente et confère le caractère d'un faux à sa déclaration, qu'il signe en toute connaissance de cause. En fonction de ce critère les neuf dixièmes des clients étrangers des banques suisses, qui agissent avec préméditation puisqu'ils expatrient leurs capitaux, sont de mauvaise foi et donc faussaires.

L'entraide suisse devrait en conséquence jouer, dans tous ces cas, avec la levée du secret bancaire. La Suisse ne pourra donc pas échapper à une révision complète de sa distinction, insoutenable dans son interprétation actuelle, entre l'escroquerie et l'évasion fiscales.

Cette négociation intéressera très directement le fisc suisse. Il pourra faire valoir, lui aussi, la révision du concept d'évasion fiscale. Et son champ de contrôle sera largement ouvert par l'accord avec l'Union européenne… s'il est conclu, dans la douleur. *ag*

[1] *La Suisse dans la constellation des paradis fiscaux* par Dominique Froidevaux, Editions d'en Bas,Cotmec, 2002.

## Fiscalité fédérale: Une majorité pour une vraie réforme

La décision de la commission du Conseil des Etats est d'importance: ne pas suivre le Conseil fédéral et le Conseil national qui proposent l'introduction du *splitting* pour l'imposition du couple, mais demander l'imposition individuelle, indépendante de l'état civil. Parallèlement, la famille pourrait être prise en compte, la manière la plus efficace étant la suppression ou l'abaissement significatif des primes d'assurance-maladie.

Un noyau fort, radical et socialiste, peut porter cette réforme souhaitable, M. Villiger devant partir assez tôt pour qu'il ne se sente pas personnellement désavoué. *ag*